

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 2 juillet 2021, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Xavier THIOULET.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOULET, Christelle MOURAUX, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Marion ZURBACH, Yves BALANCHE.

Absent excusé : Jean-Luc MERCIER, procuration à Mélanie SOITTOUX.

Le maire vérifie le quorum et ouvre la séance à 20 heures ; Xavier THIOULET est désigné comme secrétaire de séance.

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux points, l'un relatif à l'éclairage public, l'autre au refus par les communes d'une taxation nouvelle de celles-ci au bénéfice de l'ONF. Le Conseil Municipal est d'accord avec ces deux ajouts.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2021.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2021.

2) Aire de jeux et terrain multisports.

Le maire rappelle le projet du Conseil Municipal de créer une aire de jeux et un espace multisports entre l'ex presbytère et la mairie, c'est un projet déjà ancien qui n'a pas pu voir le jour du fait des engagements financiers précédents de la Commune.

Ce projet est relancé en tout début de mandature, par délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création de ces aménagements et équipements. Le projet a été retenu par la CCLMHD le 30 novembre 2018 pour un co-financement par le Département dans le cadre de son programme P@c25. Le Conseil Municipal a réouvert le dossier en associant, à leur demande, les enfants qui ont été consultés.

Il est prévu d'installer un terrain multisports et d'aménager l'ensemble de l'espace disponible, de l'école à la crèche, avec des jeux (balançoires, etc.) et des bancs, de manière à faire de ce site un espace intergénérationnel accueillant.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant des deux opérations.

a) Aire de jeux et multisports : terrassement et plate-forme.

L'aire de jeux nécessite la réalisation du terrassement de l'espace et d'une plate-forme pour le multi sports, cette opération est confiée à un maître d'œuvre chargé de lancer la consultation des entreprises. L'estimation est de 88 000 euros HT, comprenant les honoraires du géomètre chargé des relevés topographiques et ceux du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la réalisation du terrassement et de la plateforme qui fait l'objet d'une consultation de la part du maître d'œuvre pour un montant estimé à 88 000 euros HT, comprenant les honoraires du géomètre et ceux du maître d'œuvre.

Il s'engage à réaliser et à financer les travaux de terrassement et de plate-

Il se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant sous réserve des décisions des cofinanceurs sollicités :

- Subventions : DETR-DSIL : 30% ; Département : 25%. CAF : 4500 euros. Solde sur ressources propres.

Il sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat, du Département et de la CAF.

Il demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention et s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de la notification de la décision attributive de la subvention.

Il autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cet aménagement.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

b) Acquisition du terrain multisports :

Le montant du terrain multisports est estimé à 56 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition et la pose de matériel permettant l'aménagement de l'espace situé entre l'ex-presbytère, le service multi accueil, la mairie et l'école, pour un montant estimé à 56 000 euros HT.

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer cette acquisition ;

Il se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant, sous réserve des décisions des co-financeurs sollicités et de la limite des montants cumulables :

- Subventions : DETR : 30%, Région : 20%, Département : 25% ; CAF : 4500 euros. ; le solde en ressources propres.

Il sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de la CAF.

Il demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention et s'engage à réaliser les travaux sous 2 ans à compter de la date de la notification de la décision attributive de la subvention. Il autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cet aménagement.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) Garantie d'emprunt pour l'ASA des Buclés.

L'ASA des Buclés a été créée le 27 mai 2019 entre 138 propriétaires représentant 217 ha de forêts aux Buclés, situées pour partie sur la Cluse et Mijoux (25 ha), la plus grande part étant sur la Commune des Fourgs (192 ha). L'ASA a pour objet d'aménager cette forêt pour en faciliter l'exploitation en respectant les normes environnementales. Cet aménagement est évalué à 200 000 euros dont 70% seront couverts par une subvention européenne, le solde étant réparti entre les 138 propriétaires au prorata de la surface de leurs propriétés.

Le budget de l'ASA sera également abondé par les appels à cotisation qui représentent 30% du besoin de financement, un emprunt devant couvrir les dépenses jusqu'au moment où la subvention européenne sera versée, lorsque toutes les factures auront été payées.

Le Conseil Syndical réuni le 22 juin 2021 a décidé de contracter un emprunt de 190 000 euros au taux de 0,38% remboursable sur 2 ans, auprès du Crédit Mutuel, cet emprunt sera accordé sous réserve que les deux communes concernées par le périmètre de l'ASA, acceptent de cautionner solidairement cet emprunt.

Le Code général des collectivités territoriales autorise les communes à accorder leur caution à toute personne de droit public ou de droit privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public qui peut être social ou économique. Dans le cas de l'ASA, l'intérêt public de la commune est d'ordre économique.

Concrètement, la commune et l'ASA (emprunteuse) doivent disposer chacune des documents suivants : la délibération municipale ; la convention entre le prêteur (la banque) et la commune ; Le contrat de prêt accompagné du tableau d'amortissement. En cours de contrat, les modifications éventuelles devront être transmises à la commune.

Le maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur le cautionnement solidaire par la Commune des Fourgs de l'emprunt sur 2 ans au taux de 0,38% de 190 000 euros, que l'ASA des Buclés a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de cautionner solidairement avec la Commune de la Cluse et Mijoux l'emprunt de 190 000 euros sur 2 ans au taux de 0,38% que l'ASA a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Yves BALANCHE)

4) Encaissement de chèques en provenance de Groupama.

Le maire indique que les assurances GROUPAMA ont envoyé en mairie 3 remboursements de sinistres, à savoir :

- 671,95 euros au titre du surpresseur du réservoir d'eau, incident suite à un orage ;
- 1334,00 euros au titre du luminaire de la Rue du Petit Bois ;
- 4036 euros au titre du luminaire accidenté devant le Proxi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Commune à encaisser les chèques et au maire de signer toutes les pièces afférentes à ces versements.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) Recrutement de personnels communaux : suppression et création d'emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité.

Considérant la nécessité de supprimer :

- Au 30 juin 2021, un emploi d'adjoint administratif 17h30 ;
- Au 30 juin 2021, un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- Au 30 août 2020, un emploi d'adjoint technique 21h 45h (0,63 ETP).

Considérant la nécessité de créer :

- Au 1^{er} juillet 2021, un emploi d'adjoint administratif 22 heures (0,63 ETP).
- Au 1^{er} septembre 2021, un emploi de rédacteur à temps complet.
- Au 1^{er} septembre 2020, un emploi d'adjoint technique 24h (0,68 ETP).

A la date du 1^{er} septembre 2021, le tableau des emplois comptera 8,25 ETP (8,07 au 1^{er} juin 2021).

En outre, le Conseil Municipal examine la possibilité de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique sur contrat à durée déterminée à temps complet du 26 juillet au 13 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser les suppressions d'emplois proposées par le maire sous réserve de l'avis du Comité Technique, de créer les emplois correspondants et de modifier en conséquence à la date du 1^{er} juillet 2021 le tableau des emplois de la Commune.

Le conseil municipal décide d'autoriser également la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique sur contrat à durée déterminée à temps complet du 26 juillet au 13 août 2021.

Les crédits inscrits au Budget 2021 permettent la rémunération et le paiement des charges des agents nommés dans les emplois et de celui recruté sur un contrat à durée déterminée.

Le Conseil municipal mandate le maire pour saisir le Comité Technique en vue de supprimer et créer ces emplois et à signer toute pièce afférente à cette délibération.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Convention entre la Commune et Orange, relative à l'antenne relais de téléphonie mobile.

En 2011, la commune avait passé convention avec Orange au moment de l'installation derrière le chalet du Sentier, de l'antenne relais de téléphonie mobile. Cette antenne permettait la réception 2 G.

Orange se propose de modifier l'installation pour permettre la réception 4G. Une nouvelle convention doit être passée avec la commune.

Ce point est retiré de l'ordre du jour afin de permettre aux élus d'avoir des explications sur les changements pour les habitants de passer de la 2G à la 4 G.

Le Conseil Municipal charge Mélanie SOITTOUX et Marielle SALVI d'informer le Conseil, la convention pouvant être signée jusqu'au 31 décembre 2021.

7) Convention entre la Commune et le Syndicat Mixte du Très Haut Débit en Fibre optique.

Le Syndicat Mixte du Très Haut Débit en Fibre Optique propose à la commune de signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour desservir tous les bâtiments publics actuels ainsi que les parcelles constructibles communales concernées par des projets de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8) Convention d'occupation de l'espace public pour distributeur de repas.

La propriétaire de l'entreprise « e-thym-sel » souhaite commercialiser des repas à l'emporter à partir d'un distributeur approvisionné en permanence et qui permet de la vente 24/24, 7/7. Elle a demandé à la commune de lui louer une parcelle d'espace public pour y installer le distributeur. Elle ne souhaite pas installer le distributeur en le jumelant à un autre qui pourrait proposer d'autres produits alimentaires. La Commission compétente a reçu l'entrepreneuse et lui a proposé une parcelle d'espace public sur le parking de La Coupe. Un projet de convention a été rédigé qui précise notamment les contraintes environnementales pour une bonne intégration paysagère de jour comme de nuit, l'entretien du site (déneigement), le tarif de la location (100 euros mensuels) de l'emprise, la durée de la convention et les conditions de sa résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9) Demande d'autorisation de poser des gabions sur un espace public.

Madame et Monsieur BRACHOTTE ont souhaité installer des gabions en limite de la parcelle communale qui jouxte leur propriété, la parcelle communale étant inconstructible du fait des réseaux qui la traversent. Une convention d'occupation de l'espace public a été signée entre la Commune et Madame et Monsieur BRACHOTTE qui utilisent la parcelle à des fins touristiques moyennant le paiement d'une redevance d'occupation.

La pose de gabions représente une sécurité pour les usagers de la parcelle communale qui se situe en bord de route.

Le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la pose de gabions et d'annexer la présente délibération à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la pose de gabions sur l'espace public de cette parcelle communale.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Elodie GUYOT pour des motifs de jurisprudence par rapport au PLU)

10) Exercice du droit de préemption urbain : dossiers individuels.

Le maire présente les deux dossiers transmis à la commune par des notaires en vue de les soumettre au Conseil municipal qui peut exercer son droit de préemption :

- Vente de la moitié indivise d'un bien, sis 16 Haute Joux.
- Vente d'un bien bâti sur la parcelle ZT 180, 49 B Grande rue ; superficie totale de 795 m².

Le maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter : 0 Abstention : 0

11) Exercice du droit de préemption urbain : motivation spécifique en faveur du logement d'intérêt public.

Le maire propose au Conseil de délibérer sur une orientation en matière d'exercice de son droit de préemption qui précise les droits de la commune déjà contenus dans le PLU en matière d'aménagement urbain, de politique locale de l'habitat et de développement du tourisme et en complément de la délibération spécifique déjà prise par le conseil municipal le 19 juin 2020. Cette délibération spécifique avait concerné le projet communal en matière de préemption d'espaces, construits ou non, qui permettraient à la commune de réaliser des garages.

En effet, le maire rappelle que le droit de préemption est un droit qui permet à son titulaire d'acquérir par priorité un bien mis en vente par son propriétaire, en vue de mettre en œuvre la politique communale d'aménagement.

La Commission Développement Durable présente le projet. Elle propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur d'une orientation d'aménagement et de politique locale du logement qui consiste à exercer son droit de préemption lorsque la vente d'un bien permettrait à la commune la réalisation de logements destinés à la location pérenne, à caractère social ou non, à la location saisonnière touristique et au dépannage en cas de sinistre.

Cette orientation d'intérêt général permettrait de limiter et de contenir le coût du logement sur le village par une maîtrise publique des loyers, tout en réorientant la rente immobilière du village au profit de l'intérêt collectif et en assurant une nouvelle source de revenus pour la commune.

Cette mesure est rendue possible par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « les collectivités peuvent préempter pour réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet notamment de :

- Mettre en œuvre un **projet urbain**, une **politique locale de l'habitat** ;
- Favoriser le **développement** des loisirs et **du tourisme** ;
- Permettre le **renouvellement urbain** (...) » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de placer au rang de ses orientations toute mesure de préemption permettant à la Commune la réalisation de logements destinés à la location pérenne, à caractère social ou non, à la location saisonnière touristique et au dépannage en cas de sinistre.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12) Examen du rapport annuel 2020 du Syndicat des Eaux de Joux.

Le Maire présente le rapport annuel pour l'année 2020 qui porte notamment sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui relève du Syndicat des Eaux de Joux. Le prix de l'eau vendue aux communes est calculé pour 70% en fonction du volume d'eau pompé et pour 30% au prorata du nombre de logements. Pour la Commune des Fourgs le montant facturé a été de 52 511,88 euros en 2020 (38 557,41 euros en 2019) pour un volume de 86 559 m³ (56 643 m³ en 2019). Le nombre de logements approvisionnés aux Fourgs en eau potable est de 1234.

Le taux de rendement du réseau est de 86,36%.

Parmi les investissements prévisionnels 2021, figure la somme de 22467,53 euros en vue de réhabiliter les Sources Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du rapport annuel de la gestion du Syndicat des Eaux de Joux ainsi que du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13) Adoption du courrier public à adresser aux parlementaires, relatif à la demande des communes de rendre facultatifs les transferts de compétences des communes aux Communautés de Communes.

Le Maire indique que les membres du Conseil municipal se sont exprimés à plusieurs reprises contre le transfert de compétences des Communes aux Communautés de Communes.

Ces transferts vident les communes de leurs pouvoirs et de leurs ressources. Ils précèdent et annoncent la mort des communes. Les élus ont rédigé un texte qui a fait l'objet d'un 1^{er} envoi à 70 communes du Doubs, a eu l'aval d'une quinzaine d'entre elles. Ce texte doit faire l'objet d'une délibération pour être envoyée en préfecture mais aussi aux Parlementaires auxquels il est demandé de revenir sur le transfert obligatoire des compétences et de les rendre facultatifs.

A cet égard, la Commune qui a refusé récemment le transfert des compétences « mobilité » et « PLUi » se positionnera le moment venu, contre le transfert de la compétence EAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le courrier et mandate le maire pour en assurer la diffusion notamment auprès des parlementaires

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

14) L'éclairage public : réduction et extinction.

La Commission Développement Durable a travaillé sur la question de la réduction de l'éclairage public et de son extinction à certaines heures de la nuit.

L'intérêt de cette proposition est multiple :

- Réduire la pollution lumineuse qui nuit à la faune, à la flore, à la biodiversité et à l'environnement.
- Réduire la consommation électrique pour contribuer à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Poursuivre la réduction des dépenses de la commune au moment où ses ressources diminuent.

La Commission, propose une expérimentation d'une durée de l'ordre de 2 mois sur les secteurs de la Commune équipés de leds, soit : Les Granges Berrard, les Granges Bailly, Haute-Joux, La Coupe, une partie des Petits Fourgs, Les Arennes, la Rue des Côtes, la rue des Frênes, L'Orgère.

Cette expérimentation commencerait à la mi-juillet 2021 soit à partir de l'intervention de l'entreprise pour introduire les paramètres horaires de l'horloge astronomique qui équipe déjà les lampadaires munis de leds. Elle consisterait à réduire la puissance lumineuse de 22 heures à minuit et d'éteindre de minuit à 5 heures. Dans la quinzaine qui précèdera la fin de l'expérimentation, une évaluation serait faite avec les habitants concernés.

La Commission ne propose pas d'agir sur les luminaires du village qui ne sont pas équipés de leds et dont la modification de la puissance lumineuse aurait un coût d'installation. Par ailleurs le coût de ces lampadaires n'est pas encore amorti, il est donc trop tôt pour les changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide une expérimentation, qui en principe (sous réserve de la disponibilité de l'entreprise chargée de modifier les horloges) commencerait le 21 juillet pour s'achever le 21 septembre 2021, portant sur la réduction progressive de la puissance lumineuse de 22 h à minuit puis l'extinction de minuit à 5 heures du matin. Il mandate le Maire pour effectuer les démarches auprès de l'entreprise.

Le Conseil municipal décide de procéder à une évaluation avec les habitants concernés dans la quinzaine qui précède le 21 septembre et charge les membres de la Commission Développement Durable d'organiser cette évaluation et de préparer l'information aux habitants qui prendra notamment la forme d'une notice glissée dans le Bulletin municipal de l'été 2021.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 1 (Xavier THIOLLET qui aurait préféré une diminution de l'intensité lumineuse sur les installations qui le permettent) Abstention : 0

15) Projet de contrat Etat - ONF 2021-2025.

Le gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 entre l'Etat et l'ONF qui allège les charges de l'Etat à l'égard de l'ONF et les reporte sur les communes forestières. Pour cela les frais de garderie seraient très fortement augmentés (de l'ordre de + de 50% ramené à plus de 33% après une première protestation de l'association des Communes Forestières (« COFOR »). Le gouvernement prévoit une « contribution additionnelle » de la part des communes de forestières de +7 ;5 M€ en 2023 puis de 10M€ par an en 2024 et 2025. Une suppression de 500 emplois sur la période est prévue.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis 10 M€ en 2024 et 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet se suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF,

Vu :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en périodes de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire ajoute que notre députée Mme Annie GENEVARD appuie cette démarche : elle a adressé au Premier ministre un courrier demandant le retrait de la contribution complémentaire des communes forestières et de la décision de suppression de 500 emplois à l'ONF.

16) Questions diverses.

Ressources humaines : Les départs le 30 juin 2021 de Marie-Reine DORNIER à la mairie et de Céline JULLIEN à l'Agence postale communale seront compensés par l'arrivée de Marie-Chantal PELLEGRINI à la mairie et de Vanessa REOT à l'agence postale communale. Avec nos remerciements aux partantes pour le travail réalisé au service de nos concitoyens et nos vœux les meilleurs pour la suite de leurs carrières professionnelles et nos souhaits de bienvenue aux arrivantes. Le verre de l'amitié a été offert par la mairie le mardi 29 juin.

Situation des maisons des 91 et 91 bis victimes d'émanations : l'Agence Régionale de Santé a fait procéder à des analyses approfondies qui ne révèlent pas de toxicité qui mettrait la santé en danger.

Aussi préconise-t-elle l'installation de VMC dans les caves de chacun des deux logements puis de nouvelles analyses seront programmées dans le but d'une part de confirmer les résultats précédents, et en cas de confirmation, de déterminer la date de retour des propriétaires dans leurs maisons. Les élus, membres du CCAS donnent leur aval à une prolongation d'un mois du logement provisoire pris en charge par le CCAS, des personnes résidant aux 91 et 91 bis, Grande Rue.

La Commune, sinistrée par la grêle lundi 28 juin 2021, de 15 à 15h30.

La Commune a été victime lundi 28 juin 2021 d'une chute de grêle particulièrement dévastatrice : vitrages endommagés, voitures bosselées, jardins dévastés, mais surtout cultures, prairies et pâturages endommagés, coulées de grêle entrant dans plusieurs maisons. Deux initiatives à noter :

- La question de la déclaration de l'état de catastrophe naturelle : la préfecture a indiqué que la grêle ne fait pas partie des dommages relevant de la procédure de catastrophe naturelle, c'est un dommage prévu par les assurances. **Sauf les coulées de boue ou de grêle qui entrent dans les maisons : Si vous avez connu un tel dommage**, merci de le faire savoir sans tarder en mairie, l'état de catastrophe naturelle ne peut être déclenché que si la commune est en mesure de décrire les dommages et de les situer individuellement.
- La Chambre d'agriculture s'est déplacée le lendemain et a constaté que les champs et les pâturages étaient sinistrés à 80%. Elle envisage une aide aux agriculteurs. La mairie a reçu des appels d'agriculteurs solidaires. Les coordonnées de ces agriculteurs généreux ont été données au fur à mesure au Président de la Pastorale.

La reprise des activités associatives : calendrier connu à ce jour :

Vendredi 16 juillet, à la nuit tombée, la Commune offre aux habitants un feu d'artifice tiré du haut du Tourillot. Le Ski Club proposera une buvette au pied du Tourillot, côté Haut du Village.

Jedi 22 juillet : partis à pied de Canterbury pour rallier Rome, des représentants de l'association La Via Francigéna feront étape aux Fourgs, où ils seront accueillis par la municipalité. Des panneaux seront placés sous le panneau des Fourgs, la commune sera ainsi signalée comme se situant sur l'itinéraire Via Francigena.

Vendredi 23 juillet : la Compagnie « La Sarbacane » se produira aux Fourgs pour un spectacle suivi d'un concert. La Compagnie proposera fin juillet une animation autour d'une Librairie Mobile.

Dimanche 25 juillet : Le Comité des fêtes propose une animation en journée au sapin Président. Ces diverses manifestations seront précisées par voie d'affichage.

A noter : Le Disc Golf organisera en juin 2022 des championnats européens à La Coupe.

Les chantiers en cours et à venir :

La réfection du monument aux morts : à partir du 18 juillet.

Les travaux de mise en sécurité de l'école commencent à la mi-août 2021.

Travaux de voirie à Haute Joux terminés.

Travaux sur la réfection des accès entre la grande rue et la voie douce en bas du village : en cours

Travaux AEP Granges Berrard toujours en cours.

Aménagement d'un second terrain de boules prévu.

Projet de panneaux photovoltaïques sur la toiture du réservoir des Granges Berrard et sur une partie du toit de l'église (partie côté champs) en cours d'étude avec le SYDED : étude de faisabilité en cours.

Réunion avec le Cabinet BIKE SOLUTIONS pour aménagement à La Coupe d'un Pump Track complet (financement : CCLMHD).

Distribution du **Bulletin municipal** + Bulletin de la CCLMHD + Notice éclairage public : à partir du lundi 12 juillet.

La séance du Conseil municipal est levée à 0h 30. Date de la prochaine réunion à fixer ultérieurement.

Le Maire,

Roger BELCOUR



Le Secrétaire,

Xavier THIOLLET

